

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION  
17/05/2024

DATE D'AFFICHAGE  
17/05/2024

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES  
31/05/24

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 69

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 23 mai 2024 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

#### Étaient présents :

Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Isabelle SATRE, Monsieur Brice VOIRIN.

**formant la majorité des membres en exercice**

#### Absents :

Madame Ketchanh ABHAY, Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Othman NASROU.

**Secrétaire de séance : Monsieur HAMONIC**

#### Pouvoirs :

Monsieur Christophe BELLENGER à Madame Isabelle SATRE, Monsieur Laurent BLANCQUART à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO à Monsieur Brice VOIRIN, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Pascale DENIS à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ à Monsieur François MORTON, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Bernard MEYER à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Dominique MODESTE à Madame Ginette FAROUX, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Christine RENAUT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Madame Florence COQUART, Monsieur Ali RABEH à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Frédéric REBOUL à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Laurence RENARD à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Eva ROUSSEL à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

**Etudes Urbaines et Urbanisme Reglementaire**

**OBJET : 1 - (2024-140) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Arrêt n°1 du projet de plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA)**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 1 - (2024-140) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Arrêt n°1 du projet de plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA)**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**VU** loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son l'article 85 ;

**VU** le code de l'environnement et, notamment ses articles L.123-19 et L.222-9 ;

**CONSIDERANT** que malgré les progrès significatifs accomplis ces dernières décennies pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, la France reste, pour certains polluants, confrontée à des dépassements des normes réglementaires établies de manière à assurer la protection de la santé humaine ;

**CONSIDERANT** que la Cour de Justice de l'Union européenne a condamné la France au regard des dépassements systématiques et persistants des valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote (polluant principalement émis par le secteur des transports) constatés sur la période 2010-2016 sur plusieurs parties du territoire et de l'insuffisance des plans d'actions mis en œuvre pour revenir sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles, que de ce fait, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose des actions visant à amplifier et accélérer l'amélioration durable de la qualité de l'air au plan national ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est concernée par l'application de l'article 85 de la loi LOM qui prévoit notamment que les [Plans Climats Air Énergie Territoriaux \(PCAET\)](#) établis sur les territoires définissent un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement (objectifs fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques dit [PREPA](#)) ;

**CONSIDERANT** qu'en sus des dispositions précitées, l'article 85 de la loi LOM prévoit que le plan d'action comporte une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Les élus communautaires de Saint-Quentin-en-Yvelines ont donc décidé d'élaborer un Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) au travers de la délibération n°2021-38 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**CONSIDERANT** que le Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) correspond à un renforcement du volet « Air » du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et doit apporter des éléments permettant de mettre en relief l'atteinte d'objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, en vue de respecter les normes de qualité de l'air en vigueur. Cette obligation de résultats s'accompagne d'un besoin d'évaluation de l'impact des mesures de réduction des émissions et de l'exposition des habitants à la pollution de l'air ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'étude d'opportunité de création d'une ZFE-m que Saint-Quentin-en-Yvelines est tenue de réaliser, Airparif assure les calculs d'impact en émissions de différents scénarios proposés par Saint-Quentin-en-Yvelines, que ces scénarios incluent différents périmètres géographiques, ainsi que des restrictions de circulations pour différents types de véhicules (véhicules particuliers, poids lourds, véhicules utilitaires légers, tous les types de véhicules) et de catégories Crit'Air ;

**CONSIDERANT** qu'au sein du PCAET de Saint-Quentin-en-Yvelines sont déjà inscrites plusieurs actions structurantes à impact positif sur la qualité de l'air du territoire tant en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques que d'exposition des habitants à une qualité de l'air dégradée. Celles-ci ont été reprises et complétées par de nouvelles afin de répondre à un enjeu de santé public ;

**CONSIDERANT** qu'au total, 14 mesures sont proposées dans le Plan d'action pour la Qualité de l'air (PAQA) de de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que 34 actions dont 17 nouvelles par rapport à ce que Saint-Quentin-en-Yvelines mène déjà dans sa politique publique avec impact positif sur la qualité de l'air ;

**CONSIDERANT** que le PAQA de Saint-Quentin-en-Yvelines priorise ses actions dans le domaine des mobilités (*Agir sur le parc de véhicules, Réduire les distances parcourues en voiture*), des moyens de chauffage (*Agir sur le chauffage au bois*), des bâtiments (*Poursuivre les rénovations thermiques des logements et des bâtiments tertiaires, Développer les énergies renouvelables et de récupération*) et enfin, des projets aménagements (*Intégrer la problématique de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme, Favoriser la végétalisation*), domaines qui se veulent résolument écoresponsables en s'appuyant sur des principes de sobriété, de modification des comportements individuels et collectifs et de mutation des modèles d'aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il est précisé qu'il est réglementairement nécessaire de solliciter dans le cadre de l'élaboration de ce plan les avis du Préfet de région, de la mission régionale de l'autorité environnementale-MRA, et du Président du Conseil régional (dit avis du Conseil régional).

**CONSIDERANT** que ces avis sont rendus dans un délai de deux mois, sauf l'avis de l'autorité environnementale qui dispose de 3 mois, que tous ces avis peuvent être sollicités en parallèle, qu'en cas de non réponse dans les délais impartis, ces avis sont réputés favorables., les avis reçus par la collectivité doivent être adjoints aux pièces qu'elle présentera lors de la consultation du public ;

**CONSIDERANT** que les différents avis reçus doivent faire l'objet d'un examen par Saint-Quentin-en-Yvelines, le cas échéant, des compléments immédiats ou ultérieurs peuvent ou doivent être apportés au projet de PAQA, qu'une fois mis à jour, celui-ci doit ensuite être adopté dans le cadre d'une délibération du Conseil communautaire, un mémoire en réponse des différents avis sera communiqué à l'État, la MRAe et le Conseil régional ;

**CONSIDERANT** que le PAQA étant réglementairement partie intégrante du PCAET, il est précisé que le PAQA et le PCAET seront tous deux réexaminés lorsque le PCAET révisé sera soumis à l'avis de l'Etat, de MRAe et du Conseil régional, à savoir en 2027 (le PCAET de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES adopté le 27 mai 2021 doit être révisé tous les 6 ans) ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sera tenue d'élaborer un PAQA révisé en même temps que son PCAET révisé, que ce PAQA révisé intégrera les données actualisées de la qualité de l'air et prendront en compte les avis formulés lors de sa première adoption ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONSIDERANT** que par ailleurs, la loi prévoit aussi que la collectivité doit vérifier tous les deux ans que la trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques est bien respectée. Pour Saint-Quentin-en-Yvelines, cette vérification interviendra en 2027, aussi, lors de la révision du PCAET et du PAQA en 2027, si la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines constate que les objectifs fixés ne sont pas atteints, elle intégrera dans son PAQA révisé des actions destinées à renforcer encore son action sur la qualité de l'air ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 29 avril 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Arrête un premier projet du Plan d'Action Qualité de l'Air de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (PAQA) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Article 2 :** Dit que ledit projet une fois arrêté par le Conseil est soumis pour avis à l'État, la mission régionale de l'autorité environnementale-MRAe et le Conseil régional.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M - Préfet de Versailles

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

**Adopté à l'unanimité par 69 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**

*«signé électroniquement le 31/05/24*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.